Critères des départements scientifiques du CNRS pour l'identification des chercheurs et enseignants-chercheurs publiants

Principe général:

<u>critères qualitatifs:</u> ils sont les mêmes pour les chercheurs et les enseignantschercheurs. Il faut souligner qu'il s'agit d'une évaluation rapide, valable uniquement dans le cadre de celle d'un laboratoire. Elle est basée uniquement sur les publications, et non sur le rayonnement scientifique dans son ensemble. La proportion de publiants dans un laboratoire est pertinente pour son évaluation et sa reconnaissance par le CNRS car seuls les publiants sont pris en compte.

Les revues prises en compte doivent être généralement répertoriées dans l'ISI Web of Knowledge, dans Scholar Google voire dans certaines bases de données spécifiques (les concepts de revues internationales et de revues nationales avec comité de lecture n'ont, sauf cas très particulier, plus de sens aujourd'hui).

La participation à des colloques est un indice de l'activité scientifique mais la très grande variabilité qualitative de l'évaluation des actes des colloques ne permet pas a priori de les retenir comme élément pertinent d'appréciation. On est par ailleurs dans la quasi impossibilité de connaître les citations des communications faites dans le congrès.

• <u>critères quantitatifs</u>: ils diffèrent d'un secteur scientifique à l'autre. Ils sont précisés ci-après.

De manière générale, une publication dans Nature, Cell ou Science, dans la période de référence, peut suffire à reconnaître le chercheur ou enseignant-chercheur comme publiant.

MATHEMATIQUES (MMPU)

2 publications dans la période de référence dans des revues référencées au plan international et qualifiées de représentatives de la discipline.

PHYSIQUE (MMPU)

- Pour un enseignant-chercheur, dans les quatre années de référence deux articles (parus ou acceptés pour publication) dans des revues référencées au plan international et qualifiées de représentatives de la discipline.
- Pour un chercheur, dans les quatre années de référence trois articles (parus ou acceptés pour publication) dans des revues référencées au plan international et qualifiées de représentatives de la discipline.
- Les brevets avec extension internationale sont comptés comme des publications, comme les précédentes.

IN2P3

- Pour un enseignant-chercheur, dans les quatre années de référence deux articles (parus ou acceptés pour publication) dans des revues référencées au plan international et qualifiées de représentatives de la discipline.
- Pour un chercheur, dans les quatre années de référence trois articles (parus ou acceptés pour publication) dans des revues référencées au plan international et qualifiées de représentatives de la discipline.
- Les brevets avec extension internationale sont comptés comme des publications, comme les précédentes.

SCIENCES DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS

- Chercheur : une publication par an en moyenne dans des revues référencées au plan international et qualifiées de représentatives de la discipline
- Enseignants-chercheurs : une publication tous les 2 ans en moyenne dans des revues référencées au plan international et qualifiées de représentatives de la discipline
- Une contribution importante à un service d'observation ou à une plateforme technologique mutualisée sera prise en compte
- Une contribution importante à la construction d'instruments sera prise en compte

CHIMIE

Le département distingue trois catégories de personnels : les publiants, ceux qui sont en situation critique (ils ne comptent pas dans l'attribution de moyens), les non-publiants (ils n'émargent plus à l'unité).

ı

- les enseignants-chercheurs ayant publié au moins deux articles dans des revues référencées au plan international et qualifiées de représentatives de la discipline, durant la période du précédent contrat. Sur la même période, eux qui ont une publication sont reconnus en situation critique, ceux qui n'ont aucune publication sont non-publiants.
- les chercheurs qui ont au moins quatre publications dans ces mêmes revues durant la période du précédent contrat. Sur la même période, ceux qui ont entre trois et une publications sont reconnus en situation critique, ceux qui n'ont aucune publication sur sont non-publiants.

EDD

- un chercheur CNRS affichant un article dans des revues référencées au plan international et qualifiées de représentatives de la discipline, par an en moyenne,
- un enseignant-chercheur ayant produit deux articles dans des revues référencées au plan international et qualifiées de représentatives de la discipline, en quatre ans, à condition d'avoir un service d'enseignement statutaire,

SCIENCES DU VIVANT

Sont considérés comme publiants ceux qui sur la période des quatre années écoulées satisfont au moins à l'un des trois critères suivants :

- Être auteur de 3 (chercheur) ou 2 (enseignant-chercheur) publications dans des revues internationales à comité de lecture ayant un facteur d'impact ≥ 2, ou dans les

- meilleurs journeaux de la sous-discipline, pour les champs thématiques très spécialisés (exemple : en biométrie, aucun journal n'a un facteur d'impact ≥2)
- Être auteur d'une publication dans un journal à très fort facteur d'impact (e.g. Nature, Cell, Science, etc ...)
- Être auteur d'une (Enseignant-chercheur) ou deux publications (Chercheur) comme premier ou dernier auteur dans des journaux à fort facteur d'impact (e.g. EMBO J, J Biol Chem, PNAS, Neuron, J Neuroscience, J Cell Biol, Mol Cell Biol, J Clin Invest, Blood, J Exp Med...).

La prise d'un brevet compte pour une publication. Une charge ou responsabilité importante associée à l'activité de son unité ou de son établissement peut pallier une activité de publication jugée partiellement insuffisante. De même, une prise de risque importante (changement thématique majeur) sera prise en compte.

STII

- enseignant-chercheur : au moins deux articles dans des revues référencées au plan international et qualifiées de représentatives de la discipline, ou bien 1 ouvrage ou des chapitres d'ouvrages de recherche fondamentale sur quatre ans,
- chercheur : au moins trois articles dans des revues référencées au plan international et qualifiées de représentatives de la discipline, ou bien 1 ouvrage ou des chapitres d'ouvrages de recherche fondamentale sur quatre ans,
- un brevet avec extension internationale compte comme une publication
- une diffusion de logiciel compte pour une publication.

SCIENCES HUMAINES et SOCIALES

- Pour un enseignant-chercheur, dans les quatre années de référence :
 - deux articles (parus ou acceptés pour publication) dans des revues référencées au plan international et qualifiées de représentatives de la discipline, ou publiés dans des ouvrages qui sont des recueils d'articles à comité de lecture, ou
 - deux articles dans des actes de colloques internationaux à comité de lecture publiés, ou
 - deux chapitres dans des ouvrages de recherche, ou
 - deux ouvrages de synthèse, ou
 - un ouvrage de recherche,
- Pour un chercheur, dans les quatre années de référence :
 - trois articles (parus ou acceptés pour publication) dans des revues référencées au plan international et qualifiées de représentatives de la discipline, ou publiés dans des ouvrages qui sont des recueils d'articles à comité de lecture, ou
 - trois articles dans des actes de colloques internationaux à comité de lecture publiés, ou
 - trois chapitres dans des ouvrages de recherche, ou
 - trois ouvrages de synthèses ou
 - un ouvrage de recherche.